

Notre village au fil des saisons

BULLETIN MUNICIPAL

CHAMPCEVRAIS

2025

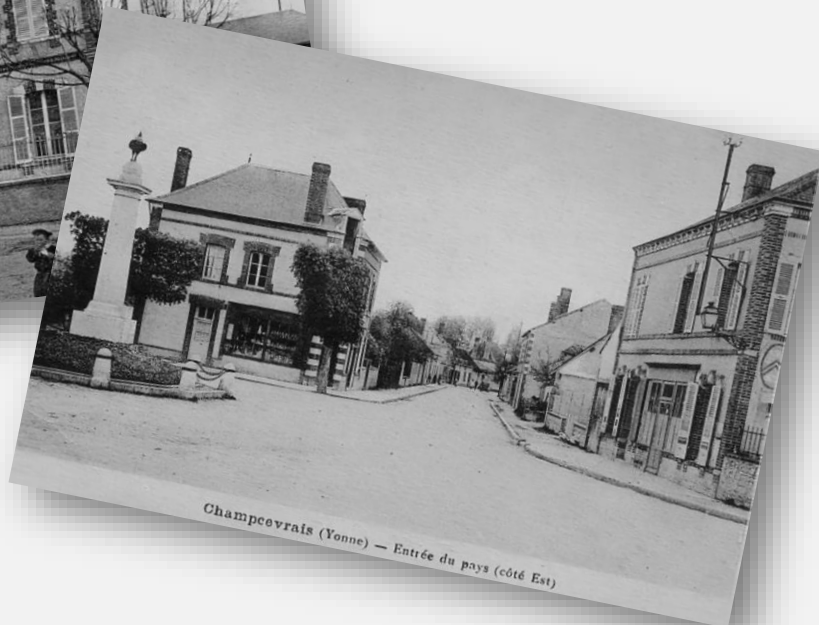


L'édito du Maire

La vie de la commune

La vie associative

Les renseignements pratiques



L'ÉDITO DU MAIRE

UN CYCLE QUI S'ACHEVE

Ce numéro du bulletin municipal relate les actions menées par le conseil municipal au cours de l'année écoulée.

Grâce à l'implication des élus, des agents municipaux, des associations et de l'ensemble des habitants, notre commune est restée fidèle à ses valeurs de proximité, de solidarité et de service public.

Le développement de la fibre optique à présent achevé, chacun peut librement choisir son opérateur, pour son raccordement, sachant que 2026, marquera la fin du « réseau cuivre », support historique de la téléphonie.

De mobilité, il est également question, avec l'application Karos, qui permet de réduire les coûts de transport et de favoriser les déplacements éco-responsables en Puisaye-Forterre, par la promotion du covoiturage.

Ce numéro revêt également un caractère particulier, puisqu'il s'agit du dernier bulletin publié avant les prochaines élections municipales. À ce titre, il clôt le cycle de communication de l'actuelle mandature.

Les élections à venir constitueront un moment important de la vie démocratique locale. Elles permettront aux habitantes et aux habitants de s'exprimer sur les orientations futures de la commune.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente lecture de ce bulletin et vous adresse mes vœux les plus sincères pour l'année à venir.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS!

LA VIE DE LA COMMUNE

Les horaires d'ouverture de la mairie évoluent

Désormais, la mairie vous accueille

un samedi sur deux, de 9h à 11h.

N'hésitez pas à vous téléphoner avant de vous déplacer afin d'être sûr que la mairie soit ouverte.

Les horaires d'ouverture des autres jours restent inchangés :

du mardi au vendredi, de 9h à 12h.

Un concert exceptionnel à l'église de Champcevrains

Le samedi 11 octobre 2025, l'église de Champcevrains a accueilli un concert exceptionnel, une première pour notre village, qui restera sans aucun doute dans les mémoires. Pour cette soirée inédite, près d'une cinquantaine de personnes ont répondu présentes, témoignant de l'intérêt et de l'enthousiasme du public pour cet événement culturel de très grande qualité musicale. Ce concert a réuni des artistes de haut niveau : Nicolas Marie, ténor à l'Opéra de Paris, Julia Selge, mezzo-soprano, et Gaëlle Ferrand, pianiste. Leur interprétation a su mettre en valeur un programme riche et exigeant, faisant dialoguer voix et piano dans un cadre patrimonial particulièrement propice à l'écoute et à l'émotion
186934810568e61d11c44b29.487469...

Le public a ainsi pu découvrir ou redécouvrir des œuvres de grands compositeurs tels que Georg Friedrich Händel, Felix Mendelssohn Bartholdy, Franz Schubert, Reynaldo Hahn, Gabriel Fauré, Giacomo Puccini, Georges Bizet ou encore Gaetano Donizetti, offrant un voyage musical à travers les époques et les styles

À l'issue du concert, un moment convivial a prolongé la soirée autour d'un pot organisé par la municipalité. Ce temps d'échange a permis aux habitants de rencontrer les artistes, d'échanger avec eux et de partager impressions et émotions, renforçant ainsi le lien entre le public, les musiciens et la commune.

Plébiscité par les participants, ce concert marque une première réussite culturelle pour Champcevrains. Forte de cet accueil très positif, la commune souhaite renouveler régulièrement ce type d'événement, afin de continuer à faire vivre la culture et la musique au cœur du village.



Informations générales

L'ADSL s'arrête bientôt, La fibre est déjà à Champcevrains

L'opérateur historique national a annoncé « retirer », à partir de 2026, toute l'infrastructure du « réseau cuivre » : support de la téléphonie traditionnelle (puis de l'ADSL) depuis cinquante ans.

Cet arrêt fait partie du programme « fermeture du réseau cuivre » supervisé par l'autorité des télécoms (ARCEP), qui a pour objectif d'offrir une meilleure qualité de connexion internet grâce à la fibre optique.

L'arrêt de la commercialisation est aujourd'hui engagé sur tout le territoire d'ici à 2025.

Pour souscrire :

Prenez simplement contact avec votre opérateur*, et demandez-lui de passer à la fibre (numéro de téléphone sur votre facture Adsl).

Il s'occupera de toutes les formalités et conviendra d'un rendez-vous de raccordement à votre domicile.

Pour changer d'opérateur :

1. Testez votre éligibilité sur www.yconik-fibre.fr ;
2. Sélectionnez l'opérateur de votre choix**. Retrouvez également la liste des opérateurs sur www.yconik-fibre.fr ;
3. Convenez d'un rendez-vous pour procéder au raccordement fibre de votre domicile.

Vous souhaitez conserver votre opérateur, appelez :	Vous souhaitez changer d'opérateur, appelez :
• Bouygues Télécom au 1064 ; • Free au 3244 ; • Orange au 39 00 • SFR au 10 23 ;	• Bouygues Telecom au 3106 ; • Coriolis Télécom au 09 70 14 36 36 ; • Free au 1044 ; • K-Net au 09 72 35 03 50 ; • Milky-Wan sur https://milkywan.fr/contact/ ; • Orange au 3900 ; • Ozone au 09 73 01 10 00 ; • Scani au 03 73 59 00 09 ; • SFR au 1099 ; • We Access Group au 09 70 26 17 17.

Ou pour toutes autres demandes :

Rendez-vous sur www.yconik-fibre.fr.

N'attendez plus ! Vous en ferez bien plus avec la fibre !

En Puisaye-Forterre, covoiturez au quotidien avec l'application KAROS !



Afin de réduire les coûts de transport et de favoriser des déplacements éco-responsables, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre propose à ses habitants une solution de covoiturage incitative via l'application KAROS.

La Communauté de communes subventionne les trajets réalisés avec l'application Karos afin de proposer des tarifs accessibles à tous. Elle participe à hauteur de 1,50 € par voyage et par passager. Cette incitation financière concerne l'ensemble des trajets ayant pour origine ou destination la Puisaye-Forterre.

Je suis passager : un trajet de 20 km ne me coûte que 0,50 € (au-delà je paie 0,10 € par km supplémentaire).

Je suis conducteur : je perçois un minimum par passager transporté de 2 € pour les 20 premiers km + 0,10 € par km supplémentaire.

Par exemple pour aller de Parly à Auxerre (20 km) je ne paye que 0,50 €. Ce trajet me coûterait 2 € sans la participation de la Communauté de communes.

L'ensemble des paiements s'effectuent directement via l'application par virement bancaire.

Karos vous met en relation avec de nombreux covoitureurs potentiels pour partager tous vos trajets de courtes et moyennes distances.

Avec Karos déplacez-vous plus facilement et faites des économies tout en réduisant votre empreinte écologique.

N'attendez plus et téléchargez l'application gratuitement sur Android ou iOS 👉





- # Bléneau, Champignelles, Coulanges-la-Vineuse
- # Coulanges-sur-Yonne, Courson, Saint-Fargeau
- # Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy

**Services Autonomie à Domicile
(Aide et Soins)**
12 rue du Pont Capureau - 89130 TOUCY
activunapuisayeforterre@outlook.fr
www.unayonne.net



Secteur Champignelles - Toucy :
03.86.74.92.80
Secteur Bléneau - Saint-Fargeau - Saint-Sauveur :
03.86.74.13.13



Activ'UNA Puisaye-Forterre : une aide aux personnes dépendantes

L'UNA Yonne est une Fédération Départementale d'Associations et structure d'Aide à Domicile. Elle a porté le nom de « UDASSAD de l'Yonne », de sa création en 1964 jusqu'en 2009, date à laquelle l'Union Nationale a adopté le nom « UNA Yonne ».

Elle regroupe à ce jour 12 Associations et structures d'Aide à Domicile qui bénéficient toutes d'une autorisation de fonctionnement du Conseil Général de l'Yonne et d'un agrément SAP (Service à la Personne) de la DDTEPPS de Bourgogne les autorisant à intervenir auprès de tous publics.

Ces Associations apportent un soutien matériel et moral nécessaire au maintien à domicile de toute personne fragilisée par l'âge, le handicap ou la maladie. Elles interviennent également auprès des particuliers non dépendants, qui souhaitent simplement se libérer de certaines tâches ménagères.

Les Associations sont régies par la Loi du 1er juillet 1901 et sont administrées par des bénévoles. Les structures ne poursuivent aucun but lucratif et sont attachées au caractère social de leur activité. Les notions d'aide et d'accompagnement sont essentielles à leurs yeux.

Elles ont choisi d'adhérer à la « Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante », qui a pour effet de placer la personne aidée au centre du dispositif, comme acteur à part entière de la prestation qui lui est fournie.

Les interventions sont effectuées par un personnel formé, qualifié et encadré par des professionnels du secteur.

Champcevrains dépend du secteur de Bléneau :
4 bis, place Chataignier – 89 220 Bléneau
Tél : 03 86 74 13 13

Un peu d'histoire...

Le coup d'État du 2 décembre 1852

Même dans les plus humbles villages, les coups d'État avaient une résonance. Ainsi, celui du 2 décembre 1852, fomenté par Napoléon III a vu 54 habitants de Champcevrains traduits en justice, incarcérés ou déportés.

Le coup d'État du 2 décembre 1851 est l'acte par lequel Louis-Napoléon Bonaparte, président de la Deuxième République française depuis trois ans, conserve le pouvoir à quelques mois de la fin de son mandat alors que la Constitution de la Deuxième République lui interdisait de se représenter.

Le matin du 2 décembre 1851, Louis-Napoléon Bonaparte édicte six décrets proclamant la dissolution de l'Assemblée nationale législative et du Conseil d'État, le rétablissement du suffrage universel masculin, la convocation du peuple français à des élections et la préparation d'une nouvelle constitution, promulguée le 14 janvier 1852 pour succéder à celle de février 1848 et qui aura duré moins de quatre ans. Cette nouvelle constitution établit un régime présidentiel autoritaire, le Second Empire (1852-1870).

Ainsi, les difficultés que la Deuxième République rencontra pour s'imposer, mais aussi le conflit de trente mois avec le parti de l'Ordre, qui détient la majorité au Parlement, voit la victoire des bonapartistes autoritaires.

Si le peuple de Paris réagit relativement peu pour défendre une assemblée conservatrice qui l'a dépouillé d'une partie de ses droits politiques, ce n'est pas le cas dans les zones rurales de près d'une trentaine de départements, en particulier en Bourgogne et en Provence

Ainsi, les 54 hommes ont fait l'objet d'une double instruction, l'une militaire, l'autre statuant de manière exceptionnelle. Même en cas de non-lieu, ils ont tous été incarcérés au moins un mois et, sauf indication contraire, ressortaient en prévenus libres.

Dans certains cas est même intervenu un troisième jugement adoucissant généralement la peine encourue.

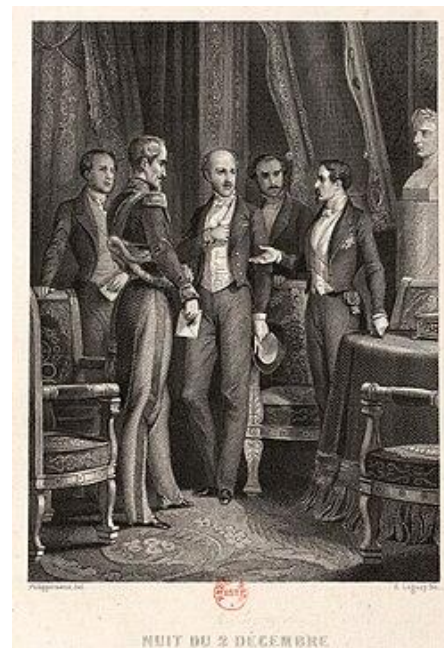
Concernant les déportations deux peines étaient généralement prononcées :

- Algérie moins : cela signifiait une déportation de trois ans.
- Algérie plus : la déportation pouvait aller jusqu'à onze ans.

On notera que plus d'un quart des hommes en activité à Champcevrains a été détenu un mois et même davantage. L'abondance des non-lieux prouve qu'au moment de l'insurrection, on arrêtait indistinctement tous ceux qui se trouvaient dans la rue ou hors de leur domicile.

A titre d'exemple, Claude Guyonne, scieur de long, a avoué sa participation à l'insurrection et a écopé de la peine « Algérie moins » suivi d'une mise en surveillance.

Jean Michelet, charpentier, affilié aux sociétés secrètes a participé aux désordres. Il a été condamné à « Algérie plus » puis à de l'internement.



COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE L'ANNÉE

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du vendredi 31 janvier 2025

Le 31 janvier deux-mille vingt-cinq à 18 h 30s, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Étaient présents : Mesdames Jeanine BUSSON, Annie COMMEAU-PINEL, Eliane HAURY, Marie-Claude PRISOT, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Daniel BOITELET, Jérôme DENIS, David DUMOUTIER, Jean-Pierre FILIPIAK

Étaient absents excusés :

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur SQUERI, assiste à la séance en qualité d'auditeur silencieux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- Approbation compte rendu réunion du 20 décembre
- Réforme redevances des agences de l'eau
- Ouverture de crédits investissement annule/remplace
- Approbation rapport CLECT
- Approbation montant de compensation
- Approbation règlement SDEY
- Bilan et perspectives
- Points d'actualité
 - Planning déchetterie 1^{er} avril 2025
 - Contributions communales SDIS 2025
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 20 décembre 2024

Il est noté qu'une coquille s'est glissée dans la liste des présents et absents.

Il faut lire Madame Jeanine BUSSON, présente, et Monsieur Jean-Pierre FILIPIAK, absent.

Le compte-rendu n'appelant pas d'autres observations, est approuvé à l'unanimité.

Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le maire rappelle que lors de la réunion du 20 décembre 2024, le conseil municipal avait ajourné la prise de décision sur l'application de la réforme des redevances des agences de l'eau, par défaut d'informations sur les modes de calcul et dans l'attente de la diffusion de l'outil de simulation.

De même, il précise avoir contacté ce jour, le vice-président de l'agence de l'eau qui n'a pas été en mesure de lui communiquer la méthode de calcul.

En conséquence, et en l'absence d'informations complémentaires, il indique ne pas être en mesure de soumettre à délibération, la future modulation des taux applicables pour performances des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Il indique poursuivre les recherches sur les modes de calcul afin de présenter à nouveau ce dossier lors de la prochaine réunion.

Les membres du conseil municipal approuvent la démarche.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025

Le maire rappelle que lors du précédent conseil il a été délibéré sur le report en 2025, à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés en 2024, dans l'attente de l'approbation des budgets 2025.

Toutefois, le service de contrôle budgétaire souhaite que cette délibération soit annulée et remplacée en ventilant le montant global par comptes budgétaires.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025, ventilés par comptes budgétaires, dans la limite de 25% des crédits votés en 2024, incluant les décisions modificatives.

Approbation rapport CLECT

Le maire indique qu'il revient au conseil municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, auprès de la CCPF, ainsi que le montant de ces transferts.

Il indique que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre du 9 décembre 2024

Autorise le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents afférents.

Attribution des montants de compensation

Le maire porte à la connaissance des membres, que l'attribution de compensation provisoire pour 2025, telle qu'arrêtée par le conseil communautaire dans sa séance du 09 décembre 2024, s'élève pour notre commune à 37 217,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

Approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 37 217 € pour la commune de CHAMPCEVRAIS, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 9 décembre 2024

Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Règlement financier SDEY

Le maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune CHAMPCEVRAIS, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public. Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune CHAMPCEVRAIS, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 1500€.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

Accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

Accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

Autorise le maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de CHAMPCEVRAIS lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 1500 €.

Bilans et perspectives

Le maire présente l'étude réalisée conjointement avec les 1^{er} et 3^{ème} adjoint, portant sur les faiblesses et les forces de la commune, et les perspectives envisageables pour en assurer sa pérennité et son développement tout en conservant

l'identité du village où la qualité de vie demeure l'engagement permanent du conseil municipal.

Faiblesses :

Analyse démographique

L'étude démontre une chute de 38 % de la population en 50 ans.

Celle-ci s'établit au dernier recensement à 311 habitants, contre près de cinq cents dans les années 1970.

Il souligne que ces chiffres tiennent compte des 110 résidents accueillis au sein du pôle médico-social public de l'EHPAD – Château de Bouron.

De même, il souligne l'importance pour notre commune de disposer d'un tel établissement en termes d'image.

Analyse de l'activité économique

Il est constaté que l'activité économique sur la commune se limite à une seule entreprise de blanchisserie industrielle et un hôtel restaurant en phase de redémarrage.

Constat, d'un manque d'attractivité de notre commune tant dans les domaines de l'industrie que du tourisme local.

Analyse financière

L'étude fait apparaître que la charge d'emprunts pèse sur la trésorerie de la commune et limite à court et moyen terme les capacités de développement et le possible recours à de nouveaux emprunts.

La capacité d'autofinancement se maintient en deçà du seuil de 50 000 euros, limitant les investissements et ou apports en fonds propres.

Les dépenses de fonctionnement sont contenues dans les crédits ouverts et l'analyse des comptes administratifs présente des résultats légèrement excédentaires, signe toutefois d'une gestion rigoureuse de nos finances.

Forces :

La commune s'inscrit dans un partenariat fort au sein de la communauté de communes de Puisaye-Forterre, et dans un regroupement pédagogique avec la commune limitrophe permettant ainsi l'accueil des enfants de 3 à 10 ans, dans des conditions d'enseignement favorables à l'apprentissage des savoirs.

Champcevrains porte historiquement une vocation sociale avec trois structures médico-sociales, personnes âgées dépendantes et personnes en situation de handicap « TSA », parfaitement intégrées à la vie locale, signe de la capacité d'inclusion de la commune.

Notre situation géographique, proche des gares et autoroutes et à seulement 1 heure trente de Paris favorise les déplacements.

De même, la commune dispose d'un lotissement et de possibilités de création de logements privés ou sociaux.

À l'issue de la présentation synthétique des forces et faiblesses de la commune, chacun des membres est appelé à faire part de ses observations, suggestions et propositions pour tenter de rendre notre commune plus attractive, inverser la perte continue de la démographie et rétablir notre capacité d'autofinancement.

En l'absence de proposition permettant à terme de répondre aux interrogations sur le devenir de la commune, le maire propose au conseil municipal, de faire acte de candidature pour l'accueil d'un centre de détention sur le territoire de la commune

Il précise que ce projet pourrait représenter une opportunité, notamment pour :

- L'accueil de nouveaux habitants
- Le maintien et renforcement de l'école
- La création d'emplois
- L'installation de commerces de proximité
- La visibilité financière à moyen et long terme.

Les débats étant épuisés, le maire soumet au vote, la candidature de la commune à l'accueil d'un centre de détention.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres.

Le conseil municipal charge le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Points d'actualité

Modification du planning déchetterie au 1^{er} avril 2025

Le maire porte à la connaissance des membres les nouveaux horaires de la déchetterie applicables à compter du 1^{er} avril 2025, comme suit :

Semaine n° :	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total heures
CHARENTY	08h-18h30	08h-18h30	08h-18h30	08h-18h30	08h-18h30	08h-18h30	27h30
CHAMPCEVRAINS		08h-18h30				08h-18h30	11h00
MOULONNES		08h-18h30		08h-18h30		08h-18h30	16h30
ST AMAND	08h-18h30		08h-18h30			08h-18h30	16h30
ST FARGEAU		08h-18h30			08h-18h30		11h00
ST SAUVEUR	08h-18h30		08h-18h30			08h-18h30	16h30
POURBAIN		08h-18h30	08h-18h30		08h-18h30	08h-18h30	22h00
TOLCY	08h-18h30	08h-18h30	08h-18h30	08h-18h30	08h-18h30	08h-18h30	33h00
ETANG LA SALVIERE			08h-18h30			08h-18h30	11h00
VAL DE MERCY	08h-18h30			08h-18h30			11h00

Les membres du conseil municipal, prennent acte de cette nouvelle organisation.

Contribution communale 2025 au SDIS

Le maire indique que la contribution communale au fonctionnement du SDIS pour l'année 2025, a été fixée à 10 281,36 €, par délibération du CASDIS en date du 13 décembre 2024.

Les membres du conseil municipal, prennent acte de l'information.

Point projet chaufferie bois

Le maire indique avoir contacté le cabinet PYXAIR, en charge du dossier d'étude de faisabilité d'une chaufferie bois sur la commune, afin de connaître l'état d'avancement du projet. M. Marc-Antoine BRICE lui a fait part de son retard sur ce dossier dont les conclusions devaient être déposées fin décembre 2024, et tout mettre en œuvre pour finaliser l'étude dans les meilleurs délais.

Les membres du conseil municipal, prennent acte de l'information.

Point assainissement collectif et non collectif

Assainissement collectif :

Une réunion de cadrage sur l'étude de faisabilité de la réfection du réseau est fixée le 10 février.

Assainissement non collectif :

Les contrôles initialement prévus ont été réalisés, les propriétaires concernés ont été destinataires des conclusions.

Les membres du conseil municipal, prennent acte de l'information

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire, Jean-Pierre SANCHIS

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du vendredi 28 février 2025

Le 28 février deux-mille vingt-cinq à 18 h 30, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Etaient présents : Mesdames Jeanine BUSSON, Annie COMMEAU-PINEL, Eliane HAURY, Marie-Claude PRISOT, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Jérôme DENIS, David DUMOUTIER

Étaient absents excusés : Messieurs Daniel BOITELET, Jean-Pierre FILIPIAK

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur SQUERI, assiste à la séance en qualité d'auditeur silencieux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- Approbation compte rendu réunion du 31 janvier
- Réforme redevances des agences de l'eau
- Point réunion de cadrage assainissement collectif du 10 janvier
- Tarif de l'assainissement 2025
- Remise à jour des bases foncières
- Informations
- o Point réunion aménagement place de la mairie et circulation
- o Chemins de randonnées
- o Consultation civique
- o Point dossier centre de détention
- o Borne de recharge rapide
- o Sécurité mairie
- o Logements – rue des maisons blanches
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 DECEMBRE 2024

Le compte rendu n'appelant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

REFORME REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le maire rappelle que lors de la réunion des 20 décembre 2024 et 31 janvier 2025, le conseil municipal avait ajourné la prise de décision sur l'application de la réforme des redevances des agences de l'eau, par défaut d'information sur les modes de calcul et dans l'attente de la diffusion de l'outil de simulation.

Il précise, que dans le prolongement de la réunion sur le dossier de réfection du réseau d'assainissement collectif, il a pu obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la procédure de calcul et les coefficients de majoration appliqués par l'Agence.

Il propose d'appliquer pour 2025, les mêmes taux de redevance pour performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif, comme suit

A l'issue des débats, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide d'appliquer une redevance de 0,023 €/m3, au titre de la redevance pour performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

POINT REUNION DE CADRAGE SUR LE DOSSIER DE REFECTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire indique qu'une réunion de cadrage sur l'avancement du dossier de réfection du réseau d'assainissement collectif a eu lieu à la mairie le 10 février, à laquelle ont assisté plusieurs membres de l'équipe municipale.

Le coût approximatif des travaux, établi au 12 février 2025, par le cabinet GEOTEC, présente un comparatif entre deux solutions :

- Réfection partielle
- Réfection globale

Commune de CHAMPCEVRAIS Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement diverses rues DQE - AVP				
Estimation de l'opération				
	SOLUTION SDA	Proposition MOE		
	Réhabilitation du réseau	LOT N°01 Réhabilitation du réseau	LOT N°02 Contrôles COFRAC	
Ass 100 Forfaits Généraux		20 500,00		
Ass 200 Terrassements généraux		111 884,00		
Ass 300 Canalisation - Equipement		128 189,00		
Ass 400 Réhabilitation sans tranchée	490 000,00	98 144,00		
Ass 500 Poste de refoulement (Réhabilitation existant)		41 380,00		
Ass 600 Réfection - Divers		124 865,00		
Ass 700 Recherche de réseaux dans le cadre de la norme NFS 70-001		6 570,00		
C 100 Contrôle d'étanchéité			14 364,00	
C 200 Inspection télévisée			8 556,00	
C 300 Compactage des tranchées			2 580,00	
Total Travaux	490 000,00	529 332,00	23 800,00	
TOTAL HT (LOT 1 + LOT 2)	490 000,00		553 132,00	
imprévus	24 500,00	5,00%	27 658,60	
Estimation totale de l'opération	514 500,00		580 788,60	
T.V.A.	102 900,00	20,00%	116 157,72	
TOTAL TTC	617 400,00		696 946,32	
	SOLUTION SDA	Proposition MOE		
	OPTIONS	LOT N°01	LOT N°02	
Ass 500 Plus value pour remplacement compot du poste de refoulement	„	30 400,00		
Ass 300 Moins value pour pose de canalisation PVC (à la place de fonte)	„	- 5 130,00		
Linéaire de canalisation remplacée (tradi)	0 ml		513 ml	
Linéaire de canalisation réhabilité (sans tranchée)	761 ml		479 ml	
Nombre de manchettes courtes	13 U		8 U	
Nombre de branchements repris	35 U		44 U	
Linéaire de canalisation de branchement (tradi)	?		232 ml	
Fait à TROYES, le 12/02/2025				

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, prend acte de l'avancement du dossier.

TARIF ASSAINISSEMENT 2025

Le maire porte à la connaissance des membres que dans le cadre du dossier de réfection du réseau d'assainissement collectif, les représentants de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, lui ont précisé, que l'étude du dossier de subventionnement est étroitement conditionnée au tarif de l'eau hors taxe, constituera une alerte qui conduira l'agence à examiner la durabilité de la gestion du service.

En tout état de cause, un tarif de l'eau, hors redevances, inférieur à 1,10 HT/m³, sera un frein à l'attribution de la subvention d'investissement.

Il précise qu'à ce jour, le tarif fixé par la commune s'établit à 0,98 € HT/m³, et subira immanquablement une forte augmentation à l'issue des travaux de réfection du réseau. Pour information la tendance observée montre une augmentation tarifaire trois à quatre fois supérieure, appliquée après rénovation du réseau.

Afin de limiter l'impact après travaux, et assurer une étude positive de notre dossier de subventionnement, il propose de majorer le prix de l'eau, hors redevances à effet au 1er janvier 2025.

Le rapport du maire entendu, et à l'issue des débats, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de fixer à 1,50 € HT/m³, au 1er janvier 2025 le tarif de l'eau, hors redevances.

REMISE A JOUR DES BASES FONCIERES

Le maire rappelle que dans le prolongement de l'étude produite par le cabinet Ecofinance, le sujet de l'actualisation des bases foncières a été évoqué lors des conseils de janvier et février 2025.

De même, il indique s'interroger sur les suites à donner à cette étude, (classement sans suite, ou signature de la convention d'assistance...), sachant que les bases devront être actualisées en 2026, au plus-tard.

A l'issue des débats, le maire est invité à se rapprocher du cabinet afin de connaître les modalités de contrôle des bases foncières actuelles, (déclaratif ou contrôle sur place ?).

POINTS D'ACTUALITE

REUNION AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE

Le maire présente le compte rendu de la réunion organisée avec le service voirie du CD89, relatif à l'étude de faisabilité sur l'aménagement de la circulation et du stationnement minute sur la place de l'église, et de réduction de la vitesse rue des Variétés et rue du Pressoir.

Une première étude incomplète a été présentée comme ci-après, et devra être retravaillée avant éventuelle validation. De même, le CD89, proposera un essai de chicanes en entrée et sortie du village.



Les membres du conseil municipal, prennent acte de l'information.

CHEMINS DE RANDONNEES

Le maire présente le courrier adressé à toutes les communes par le Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, relatif à la gestion et entretien des chemins de grandes randonnées en partenariat avec l'association « A chacun son chemin en Puisaye-Forterre ».

A l'issue de la présentation, les membres du conseil municipal s'accordent pour reconnaître que ce sujet fait partie des objectifs de l'équipe municipale.

CONSULTATION CIVIQUE

Le maire informe les conseillers d'un projet de développement des activités de l'exploitation agricole du Carbon, qui prévoit une augmentation substantielle du cheptel de bovins, et nécessite pour ce faire une consultation civique. Celle-ci se déroulera du 14 mars au 14 avril et les dossiers sont consultables en mairie ou sur le site de la préfecture.

DOSSIER CENTRE DE DETENTION

Le maire indique que dans le prolongement de la réunion du conseil du 31 janvier 2025, relatif au projet de création d'un centre de détention, il a, avec Roland MARINGE et Cédric DUPERROY, rencontré les deux sénateurs et le préfet de l'Yonne, qui ont accueilli favorablement notre candidature. De même un courrier en ce sens a été adressé à M. le ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Les membres du conseil municipal, prennent acte de l'information.

BORNE DE RECHARGE RAPIDE

Le maire porte à la connaissance des membres qu'après de multiples relances auprès du SDEY, l'entreprise en charge de la réfection du trottoir place de l'église est enfin intervenue ces derniers jours, pour réaliser le raccord de revêtement en béton lavé. L'opération d'installation de la borne de recharge rapide est enfin terminée.

Les membres du conseil municipal, prennent acte de l'information.

SECURISATION MAIRIE

Le maire rappelle que dans le prolongement des recommandations du service des archives départementales, édictées à l'issue de son dernier contrôle sur place, le dossier de sécurisation de la mairie a été évoqué lors du conseil du 28 octobre 2024.

La Société VERISUR, interrogée à l'époque, avait remis une première offre tarifaire, suivie d'une seconde, le 28 janvier dernier, modifiée comme suit :

	Offre 1	Offre 2
- Matériel	:2.358,00 € ttc	1.498,00 € ttc
-Abonnement mensuel :	104,40 € ttc	80,40 € ttc

L'offre étant calculée sur l'acquisition du matériel par la mairie et contrat d'abonnement mensuel, les membres du conseil, suggèrent de comparer les coûts avec une solution en abonnement mensuel avec mise à disposition du matériel, et invite le maire à revenir devant le conseil avec l'étude comparative.

LOGEMENTS COMMUNAUX - RUE DES MAISONS BLANCHES

Le maire indique qu'il a été informé par les locataires que depuis la mise en place de conteneurs individuels pour les déchets ultimes, ils sont contraints de stocker dans la cour les sacs jaunes destinés aux biodéchets.

Cette nouvelle disposition pose le problème de nuisances causées par les chats qui déchirent les sacs.

Il suggère de solliciter le service déchetterie de la Communauté de Communes, pour mise à disposition de conteneurs jaunes à couvercle.

Il propose également d'étudier la possibilité de créer un abri pour ranger les vélos des enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, émet un avis favorable aux propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire, Jean-Pierre SANCHIS

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du vendredi 11 avril 2025

- Approbation compte rendu réunion du 28 février 2025
- Délibération tarif eau à annuler/reprendre
- Approbation Compte de Gestion 2024
- Approbation Compte Administratif 2024
- Budget principal
 - Exploitation
 - Investissement
- Budget annexe lotissement
 - Exploitation
 - Investissement
- Approbation Budget Prévisionnel 2025

- Budget Principal
- Exploitation
- Investissement
- Budget annexe Lotissement
- Exploitation
- Investissement
- Vote des taxes foncières 2025
- Vote des subventions aux Associations
- Délibération consultation civique
- Points d'actualité
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 28 février 2025

Le compte rendu n'appelant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

Délibération tarif eau – annule et remplace le décision n° 2025-06

Le maire porte à la connaissance des membres que le service du contrôle de légalité de la préfecture a relevé une coquille dans la délibération n° 2025-06, adoptée lors de la précédente réunion du conseil municipal du 28 février 2025, qu'il convient alors de l'annuler, la modifier et la soumettre à nouveau à délibération.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.46 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.085 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole) ou 2,1% (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion)

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « *part collectivité* » au taux normal de TVA de 20% (métropole) ou 10% (Corse) ou 8,5% (Guadeloupe, Martinique et Réunion) [sans objet en Guyane car pas de TVA].

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

Décide :

- **De fixer à 0.017 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la**

forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

- Que cette contrevalleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le budget suivant principal.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation compte de gestion du budget lotissement exercice 2024

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 pour le budget lotissement.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le maire présente le compte administratif 2024, pour les sections de fonctionnement et investissement du budget principal, et souligne que les deux sections présentent un résultat excédentaire, comme présenté ci-après :

Commune	Résultat exercice
Fonctionnement	+ 9 735.37€
Investissement	+ 49 211.68€
Total	+ 58 947.05€

Le rapport du maire entendu, celui-ci quitte la séance, et confie la présidence du conseil à Monsieur Roland MARINGE, premier adjoint chargé de soumettre au vote l'approbation du compte administratif 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres le compte administratif 2024, pour les sections de fonctionnement et investissement tel que présenté.

Approbation du compte administratif de l'exercice 2024 – budget lotissement

Le vote du compte administratif a lieu sous la présidence de Monsieur MARINGE Roland, premier adjoint, le maire, quitte la séance durant le vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité des membres, le compte administratif de l'exercice 2024, du budget lotissement comme suit :

Fonctionnement dépenses : 0,00 €
 Fonctionnement recettes : 39 580,00 €
 Investissement dépenses : - 85 878,33 €
 Investissement recettes : 0,00 €

Approbation affectation du résultat d'exploitation 2024

Le maire présente la proposition d'affectation du résultat cumulé 2024, pour le budget principal comme suit :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	181 812.54 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	181 812,54 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	0 €
Total affecté au c/ 1068 :	

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0.00€
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00€

A reporter en ligne 001 du BP 2025 :

181 812.54 €

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres la proposition d'affectation du résultat cumulé au 31/12/2024 du budget principal.

- Comité des fêtes : 1000 euros, sur présentation de projet
- Ecole de Champcevais : sur présentation de projet
- Association les P'tits artistes : 100 euros

Approbation budget principal 2025

Le maire présente le budget primitif 2025, équilibré en recettes et dépenses pour les sections fonctionnement et investissement du budget principal, comme suit :

Recettes de fonctionnement : 537 279,54 €

Dépenses de fonctionnement : 537 279,54 €

Recettes d'investissement : 824 673,96 €

Dépenses d'investissement : 824 673,96 €

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025, équilibré en recette et dépenses, pour les sections fonctionnement et investissement du budget principal, tel que présenté.

Approbation budget lotissement 2025

Le maire présente le budget primitif 2025, équilibré en recettes et dépenses pour les sections fonctionnement et investissement du budget lotissement, comme suit :

Recettes de fonctionnement : 362 514,30 €

Dépenses de fonctionnement : 362 514,30 €

Recettes d'investissement : 362 514,30 €

Dépenses d'investissement : 362 514,30 €

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025, équilibré en recette et dépenses, pour les sections fonctionnement et investissement du budget lotissement, tel que présenté.

Approbation taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Le maire présente les taux d'imposition des taxes directes locales 2025, tels qu'arrêtés par les services de l'état, et propose cette année encore, de ne pas les majorer au niveau communal.

Taxe foncière bâti : 41,30 %

Taxe foncière non bâti : 35,88 %

Taxe habitation sur résidences secondaires : 11,12%

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025, tels que présentés.

Approbation des subventions versées aux associations 2025

Le maire propose d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres le montant des subventions attribuées aux associations comme présentées.

Avis sur la demande d'augmentation de la production laitière par le gaec le carbon

Vu l'arrêté n° PREF-SGAD-BE-202025-0027 du 14 février 2025, ordonnant l'ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC LE CARBON, pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières sur le territoire de la commune de CHAMPCEVAIS, Vu les commentaires portés sur le registre dans le cadre de la consultation civique,

Vu le décret supra invitant le conseil municipal à émettre un avis sur le projet d'augmenter la production laitière au sein du GAEC LE CARBON, par l'augmentation du nombre d'animaux présents sur le site d'élevage déjà existant sur la commune de CHAMPCEVAIS, portant celui-ci à 390 vaches laitières,

Vu Les débats, qui font apparaître de réelles inquiétudes sur les risques de nuisances induits par cette augmentation, qui pose la problématique entre la volonté par le conseil municipal d'encourager et accompagner la dynamique et le développement des entreprises installées sur le territoire de la commune, et l'engagement moral de garantir la sécurité routière au sein du village, le respect de la quiétude, de la qualité de vie des riverains, et du milieu naturel, Vu l'absence de consensus,

DECIDE :

La délibération est soumise au vote à mains levées.

Abstention : 4

Contre : 1

Pour : 4

Le résultat du vote permet de dégager une majorité en faveur du projet.

Toutefois, le conseil municipal, fixe les recommandations et réserves ci-après :

- o Respect du milieu naturel
- o Vigilance sur les nuisances olfactives
- o Vigilance sur l'augmentation du trafic routier tant par les tracteurs que les véhicules de collecte du lait, notamment devant l'école maternelle, la mairie et le centre bourg
- o Réserve et inquiétude sur les risques de dégradation de la voirie communale, non adaptée au trafic des véhicules de forts tonnages (+ de 44 tonnes en charge), et l'incidence des coûts de réfection de celle-ci, sur le budget contraint de la collectivité.

Mise à jour des bases foncières

Le maire rappelle que le sujet de mise à jour des bases foncières a été évoqué lors des conseils municipaux des 28 octobre 2024 et 28 février 2025 à l'issue desquels les membres l'avaient invité à obtenir des informations complémentaires, notamment sur les conditions d'exercice du contrôle (déclaratif ou contrôle sur place). Les membres du conseil avaient

également demandé au maire d'engager une négociation tarifaire.

Il précise avoir pris contact avec le cabinet Ecofinance, qui avait réalisé la pré-étude gratuite. Dans le prolongement de ces échanges téléphoniques, il apparaît que le contrôle est réalisé sur le déclaratif et qu'il revient à la DGFIP, d'assurer le contrôle en cas de doutes. Sur le plan des négociations tarifaires, la société Ecofinance est en mesure de faire la gratuité des frais annuels de mise à jour et de chargement des données, soit une économie de 480,00 € TTC.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et invite le maire à signer la convention d'assistance.

Points d'actualité

Nuisances machine à pains

Le maire indique que la propriétaire de la maison située à l'angle de la place de la mairie, s'est à nouveau plainte des nuisances sonores occasionnées par la machine à pains, notamment au petit matin, lors du remplissage par le boulanger et par les usagers qui laissent tourner les moteurs des véhicules.

Elle souhaite que celle-ci soit déplacée sur un autre lieu dans la commune.

A l'issue des échanges entre tous, les membres du conseil municipal à l'unanimité, s'accordent pour ne pas changer l'emplacement actuel de la machine à pains.

Réfection vitrail église

Le maire porte à la connaissance des membres, que l'entreprise retenue pour effectuer la restauration du vitrail est intervenue cette semaine et a procédé au démontage de celui-ci.

Les membres du conseil prennent acte de cette information.

Blason

Le maire rappelle que lors de la consultation sur le choix du futur blason de la commune, une confusion a dû se glisser entre les photos et la numérotation de celles-ci.

Afin de lever le doute, il propose que le choix entre les trois propositions se fasse en direct.

A l'issue des échanges, le blason est retenu à l'unanimité des membres.

Suivi dossier Centre de détention

Le maire informe les membres, que le Ministre de la Justice – Garde des Sceaux, lui a adressé un courrier confirmant la réception de la candidature pour l'implantation d'un centre de détention sur la commune, et qu'il chargeait ses équipes de l'examiner avec le plus grand soin.

De même, accompagné de Roland MARINGE et Cédric DUPERROY, il a rencontré le Président de la CCPF, pour évoquer ce projet. Ce dernier s'est alors spontanément proposé de rédiger une lettre de recommandation pour soutenir notre dossier.

Les membres du conseil prennent acte de cette information.

Chiens errants

Le maire porte à la connaissance des membres, qu'il a été informé par un président de chasse, que des chiens erraient dans les bois environnants, perturbaient les sangliers nourris dans le cadre de la chasse, et qu'il souhaite que le maire intervienne et se charge d'attraper les chiens.

A l'issue des débats, le conseil municipal à l'unanimité des membres s'accorde pour reconnaître qu'il n'est pas dans les attributions du maire d'attraper les chiens errants, et l'invite à en informer le président de chasse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire, Jean-Pierre SANCHIS

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du jeudi 12 juin 2025

Le 12 juin deux-mille vingt-cinq à 19 h 00, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland MARINGE, Premier Adjoint.

Étaient présents : Mesdames Jeanine BUSSON, Eliane HAURY et Marie-Claude PRISOT, Messieurs Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Daniel BOITELET, David DUMOUTIER, Jérôme DENIS.

Étaient absents excusés : Madame Annie COMMEAU-PINEL, Messieurs Jean-Pierre FILIPIAK et Jean-Pierre SANCHIS

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur SQUERI, assiste à la séance en qualité d'auditeur silencieux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, le premier adjoint ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du compte rendu de la réunion précédente
- Approbation du don de la parcelle F n°318
- Vente d'une parcelle dans le lotissement communal
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu n'appelant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU DON DE LA PARCELLE F n°318

Monsieur MARINGE présente le courrier de Monsieur JACQUES. Ce dernier souhaite faire don à la commune de Champcevrains de la parcelle F n°318 d'une contenance de 8 ares 53 centiares en nature de jardin et marre, situé rue des Vignes.

Le conseil municipal souhaite connaître le coût des frais d'acte pour la commune avant de prendre une décision. La décision est reportée

VENTE DE LA PARCELLE N°6 DANS LE LOTISSEMENT DES CHARDONS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération portant la création d'un lotissement dénommé « Champ des Chardons », d'une capacité de 8 lots, sur la commune de Champcevrains,
Vu la délibération en date du 8 mars 2016 fixant le prix de cession à 17€ TTC le m²,
Vu le courriel du 25 avril 2025 de Monsieur CHARABIE Navy, domicilié 15 rue des Étangs – 89220 CHAMPCEVRAIS, souhaitant se rendre acquéreur du lot n°6 d'une surface de 10 ares et 44 centiares,
Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré :

- Décide de céder à Monsieur Navy CHARABIE le lot n°6 d'une superficie de 1044m², au prix de 17748.00€ (1044m²x 17.00€ ttc)
- Dit que les frais liés à la vente (notaire, publicité foncière,...) seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Charge le Maire de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant, et toutes pièces s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARINGE fait un point sur le dossier de la maison d'arrêt. Il indique avoir participé, en présence de Monsieur le Maire, à une visioconférence avec le chargé de mission du ministre de la justice, Monsieur Étienne DIOT pour une première prise de contact et échange sur les contours généraux du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.
Le premier adjoint, Roland MARINGE

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du jeudi 3 juillet 2025

Le trois juillet deux-mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Étaient présents : Mesdames Jeanine BUSSON, Eliane HAURY, Marie-Claude PRISOT, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Daniel BOITELET,

Étaient absents excusés : Madame Annie COMMEAU-PINEL (procuration donnée à Mme Eliane HAURY), Messieurs David DUMOUTIER (procuration donnée à M. Roland MARINGE), Jérôme DENIS, Jean-Pierre FILIPIAK

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur SQUERI, assiste à la séance en qualité d'auditeur silencieux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- Approbation compte rendu réunion du 11 juin 2025
- Transfert compétence assainissement (travaux de réhabilitation)
- Approbation don d'un terrain privé
- Point sur les chemins ruraux
- Questions diverses

Le maire indique souhaiter ajouter à l'ordre du jour annoncé, les points suivants :

- Approbation délibération SDEY
- Approbation débarras et désinfection d'un appartement communal
- Remplacement d'un chauffe-eau dans un appartement communal

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 JUIN 2025

Le compte rendu n'appelant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle que la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) ayant prévu un transfert de compétence Eau potable et Assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération, au 1er janvier 2020.

Depuis, la loi Ferrand Fesneau (loi n° 2018-702 du 3 août 2018), les communautés de communes n'exerçant pas les compétences peuvent reporter le transfert au 1er janvier 2026. En 2022, la loi « 3DS » (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) confortait les compétences des collectivités locales, l'échéance du 1er janvier 2026 était maintenue pour le transfert de compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

La loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est revenue sur l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les transferts devenant désormais facultatifs mais concernant toujours l'ensemble des communes de la communauté : les dispositions visant à ouvrir la possibilité de transfert « à la carte » ont été abandonnées. Cette fin du transfert obligatoire ne concerne que les communautés de communes qui ne sont pas déjà compétentes à la date de publication de la loi : il n'y aura donc pas de retour en arrière sur les transferts déjà réalisés.

Désormais, les éventuels transferts de la compétence « eau potable » ou de tout ou partie de la compétence « assainissement des eaux usées » devront être décidés à la majorité qualifiée de droit commun.

Le maire expose à l'ensemble du Conseil municipal sa volonté de transférer, au 01er janvier 2026, la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF des eaux usées à la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre (RACPF).

Il rappelle que la commune est membre historique de la Fédération eaux Puisaye Forterre en matière d'eau potable (membre de l'ex SIAEP de la région de Bléneau), également en matière d'Assainissement Non Collectif, depuis les années 2010.

De même, il expose qu'un transfert à une même organisation des compétences Eau et Assainissement permettra notamment de garantir un même niveau de service à l'abonné (eau potable) étendu à l'utilisateur (eaux usées). Cette rationalisation de la gestion des compétences s'appuie sur une gestion raisonnée du Petit Cycle de l'Eau.

Il indique que le fonctionnement du Syndicat (FEPF), permet à l' élu (maire et ou délégués) de conserver le rôle d'acteur direct sur les décisions de l'EPCI et donc la maîtrise du service et des investissements sur son territoire.

Ce transfert de compétence implique que la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre se substituera à la commune de CHAMPCEVRAIS pour l'exercice de l'intégralité de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF que la commune exerçait précédemment.

Enfin, Monsieur le maire de CHAMPCEVRAIS précise le principe de transfert financier correspondant aux résultats et reports cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement des exercices précédents, figurant au compte administratif ou compte financier unique (CFU), du budget annexe de l'année N-2, par rapport à l'année du transfert projeté (année N), auquel sera ajouté les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif ou CFU de l'année N-1.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions règlementaires, il revient au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le transfert de la compétence assainissement à la Régie Assainissement Collectif Puisaye-Forterre à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- DECIDE de transférer, à la date du 01er janvier 2026, la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF, exercée par la commune de CHAMPCEVRAIS, à la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre ; étant précisé que cette structure exploitera directement ce service d'intérêt public, industriel et commercial ;

- PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF que cette dernière exerçait précédemment ;

- AUTORISE Monsieur le Maire de CHAMPCEVRAIS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention à parachever portant transfert de ladite compétence et régissant les obligations et les responsabilités de chacune des parties, les conditions budgétaires et comptables du transfert (biens, subventions, emprunts), le transfert des contrats et conventions, la facturation aux usagers, le transfert des biens et équipements.

- CHARGE le Maire d'informer de ces nouvelles dispositions l'agence technique départementale 89, le cabinet GUICHARD ET ASSOCIÉS, la fédération des eaux de Puisaye Forterre, l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que la DGFIP.

DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION DU DON D'UN TERRAIN PRIVE

Le maire rappelle au conseil municipal que Monsieur JACQUES Claude, souhaite faire don d'un terrain dont il est propriétaire, cadastré section F 318 pour 8 ares et 53 ca, sous condition que la commune assure l'entretien annuel de la sépulture familiale.

Il précise qu'à la suite des interrogations formulées par les membres du conseil municipal lors de la réunion du 12 juin 2025 sur les frais de notaire à la charge de la commune, il est en mesure de confirmer que la transaction sera réalisée pour l'euro symbolique non versé dans le cadre de la rédaction d'un acte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la donation de la parcelle F318
- Charge le Maire de réaliser toutes les démarches y afférant

- Invite celui-ci à étudier la faisabilité de création d'un verger conservatoire sur la parcelle et le charge de rechercher les possibilités de financements mobilisables.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEY

Le maire porte à la connaissance des membres qu'il revient comme chaque année au conseil d'approuver la convention financière avec le SEY, portant sur la maintenance préventive de l'éclairage public pour l'année 2025, dont le coût est fixé comme suit :

Part fixe

- 5,00 € pour 3 visites + 10,00 € par point lumineux non LED + 30,00 € par armoire

Part variable

- 10,00 € par point lumineux

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres la convention financière pour la maintenance de l'éclairage public.

DELIBERATION PORTANT FIXATION DU TARIF DU M3 D'EAU FACTURE AUX PROFESSIONNELS

Le maire indique que lors du précédent conseil, il a été voté une augmentation du tarif de 'eau pour les particuliers consommateurs. Toutefois, il a été omis de fixer le tarif pour les professionnels.

En conséquence, il propose de porter le coût du M3 d'eau consommés par les professionnels, SNBA et EHPAD Château de Bouron de 0,65 € à 0,85 € à compter du 1er août 2025.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la nouvelle tarification de l'au pour les professionnels à effet du 1er août 2025.

POINT SUR LES CHEMINS RURAUX

Le maire indique qu'Annie COMMEAU-PINEL, a fait une reconnaissance de l'ensemble des chemins de randonnées de la commune afin de constater leur état d'entretien et accessibilité à pieds ou à vélo.

Il précise qu'elle a rédigé un petit compte rendu qui devait être présenté ce jour au conseil. Toutefois au regard de son absence ce jour, il propose que ce sujet soit reporté à la prochaine séance du conseil municipal, en présence d'Annie.

Le rapport du maire entendu, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent cette proposition.

POINTS D'ACTUALITE

DEBARRAS ET DESINFECTION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Le maire indique que l'état d'insalubrité du logement communal situé au 5, rue des maisons blanches, nécessite l'intervention d'une société pour assurer le débarras des meubles, poubelles, détritus et matières fécales, jonchant les sols et les murs, ainsi qu'une désinfection totale, avant remise en état et location.

Un constat de l'ampleur des dégradations a été réalisé par un commissaire de justice.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'intervention d'une société spécialisée, et charge le maire de contractualiser l'intervention de ladite société.

REMPLACEMENT D'UN CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE

Le maire indique qu'il convient de procéder au remplacement d'un chauffe-eau électrique dans un logement communal rue des variétés, ainsi que du mécanisme de wc.

Le coût global est de 1.017,37 € TTC (tva récupérable par la commune).

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal invite celui-ci à demander un second devis pour comparaison

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU

Le maire porte à la connaissance des membres que les nouveaux propriétaires d'un terrain non constructible au lieu-dit Les Freminets (parcelle ZD 002 – 6310 m²), sollicitent une modification du PLU, afin de rendre cette parcelle constructible.

Le conseil municipal invite le maire à prendre l'attache des services de la DDT, avant prise de décision et réponse à apporter aux demandeurs.

PISCINE DE TOUCY

Le maire porte à la connaissance des membres que la piscine de Toucy, doit ouvrir en septembre prochain. A ce titre et dans l'objectif de l'apprentissage à la nage, un planning de répartition des créneaux horaires et des MNS a été établi par

l'inspection académique et transmis par la CCPF à toutes les communes adhérentes.

Pour l'école de Champcevais, il s'agit de la période du 1er juin au 12 juin 2026 du lundi au vendredi de 9H40 à 10H20.

La directrice de l'école informée, a précisé ne pas être favorable à cette nouvelle organisation et souhaiter maintenir la possibilité de se rendre à la piscine de Bléneau.

Une information complémentaire sera faite aux maires, lors de la conférence des maires du lundi 7 juillet 2025.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

FETE DE L'ETE

Le maire rappelle que la fête de l'été a lieu ce samedi 5 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire, Jean-Pierre SANCHIS

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du vendredi 12 septembre 2025

Le douze septembre deux-mille vingt-cinq à 19 h 00, le conseil municipal de Champcevais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Etaient présents : Mesdames Annie COMMEAU-PINEL, Eliane HAURY, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Daniel BOITELET, Jean-Pierre FILIPIAK.

Étaient absents excusés : Mesdames Jeanine BUSSON, Marie-Claude PRISOT, Messieurs David DUMOUTIER, Jérôme DENIS.

Madame Annie COMMEAU-PINEL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur SQUERI, assiste à la séance en qualité d'auditeur silencieux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- **Approbation compte rendu réunion du 03 juillet 2025**
- **Délibération fédération des eaux de Puisaye**
- **Point sur la réunion de suivi budgétaire avec la Préfecture et la DGFIP**
- **Point sur le transfert de la compétence assainissement**
- **Fixation tarif de la cantine scolaire**
- **Fixation tarif de l'eau aux industriels**
- **Entretien des chemins ruraux**
- **Questions diverses**

Le maire indique souhaiter ajouter à l'ordre du jour annoncé, les sujets suivants :

- **Approbation du rapport prix/qualité de l'assainissement 2024**
- **Approbation du changement d'adresse du siège de la CCPF**
- **Délibération sur l'entretien des cabanes de cantonniers**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03 JUILLET 2025

Le compte rendu n'appelant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE

Le maire indique qu'il revient au conseil municipal d'approuver la délibération du conseil communautaire de de la FEPPF, acceptant la demande de transfert de compétence « Eau potable » sur le territoire d'Escamps, au profit de la CAA ; et acceptant le retrait simultané de la CAA de la PEPPF.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 et L 5211-19 ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide :

- D'accepter le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1er janvier 2027 ;

- Autorise Madame, Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT PRIX/QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Le maire présente le rapport prix/qualité de l'assainissement collectif comme suit :

Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	—	50,00
Part proportionnelle	—	180,00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	—	230,00
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe annuelle	—	—
Part proportionnelle	—	—
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—
Taxes et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	—	—
VNF Rejet :	—	0,00
Autre : —	—	0,00
TVA	—	—
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	—	10,68
Total	—	240,68
Prix TTC au m³	—	2,01

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Le service public d'assainissement collectif dessert 220 habitants au 31/12/2024 (— au 31/12/2023).

Le service public d'assainissement collectif dessert 194 abonnés au 31/12/2024 (— au 31/12/2023).

3,78 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	800		
Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS	
Station d'épuration sans nom (Code Sandre : 038907201000)	1,91	1,22	
Total des volumes facturés aux abonnés	—	10 560	— %
Abonnement ⁽¹⁾	— €	50 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	—	—	
Prix au m ³	— €/m ³	1,5 €/m ³	

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

APPROBATION DU CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE DE LA CCPF

Le maire indique qu'il revient au conseil municipal d'approuver le transfert du siège de la CCPF, sur la commune de Saint-Fargeau.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres, le transfert du siège de la CCPF au 4, Avenue du Général Leclerc à Saint-Fargeau (89170).

DELIBERATION SUR L'ENTRETIEN DES CABANES DE CANTONNIERS

Le maire indique que suite à un accident survenu récemment à proximité d'un cabane de cantonniers, le Conseil Départemental a décidé de mettre en œuvre une suppression progressive de ces édifices, sauf exception dûment encadrées.

Dans ce cadre de le CD89, souhaite connaître la position de la commune concernant la cabane implantée sur la RD207, point de repère routier 2+300.

A cet effet, il revient au conseil municipal de délibérer sur :

- Le souhait éventuel de le maintenir
- L'identification claire d'un organisme tiers (commune, association, etc...), prêt à en assurer l'entretien régulier
- L'engagement potentiel à conventionner avec le Département sur la base des responsabilités respectives (entretien, signalement, sécurité)
- A défaut, de l'absence d'opposition à une déconstruction de la cabane concernée.

A l'issue des débats le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de :

- Maintenir la cabane
- Assurer l'entretien régulier de l'édifice
- Signaler les désordres ou dégradations
- Conventionner avec le CD89, pour formaliser ces engagements.

POINT SUR LA REUNION DE SUIVI BUDGETAIRE AVEC LA PREFECTURE ET LA DGFI

Le maire indique s'être rendu accompagné de Cédric DUPERROY, et Virginie BERRUET, à une réunion sur le diagnostic de l'état des comptes de la commune, le jeudi 17 juillet, sur invitation de la Secrétaire-générale de la Préfecture et du Directeur de la DGFI.

Au cours de la réunion, il a été abordé le fait que la masse salariale de la commune était supérieure à la strate des communes de moins de 300 habitants, dans l'ignorance de l'existence de notre école maternelle.

De même, la Secrétaire-générale a suggéré que dans le cadre des recherches d'économie pour la commune, nous devrions envisager de transférer la classe maternelle sur la commune de Bléneau.

La situation de la dette et son impact négatif sur les finances communales, et les futurs investissements, notamment la rénovation du réseau d'assainissement collectif et la réfection de la station d'épuration, ont conduit la Secrétaire-générale à suggérer de fusionner la commune avec Bléneau, et d'augmenter à nouveau le tarif du m3 d'eau assainie.

Il précise avoir fait part de son opposition à la fermeture de la classe, suite aux engagements du Président de la République de ne fermer aucune école sans l'avis favorable du maire, et

de son refus d'envisager une fusion avec la commune de Bléneau.

Il indique également avoir indiqué que la commune avait d'autres projets que la fermeture de son école et sa fusion avec celle de Bléneau, et qu'il sollicitait Monsieur le Préfet pour l'obtention d'une subvention d'investissement pour réfection du système d'assainissement à hauteur de 80 %.

La secrétaire générale proposant alors un compromis ; Engagement de ma part de fermeture de l'école et attribution d'une subvention d'investissement majorée à hauteur de notre demande.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces informations

POINT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le maire indique avoir assisté avec Roland MARINGE, à une réunion de travail sur le transfert de la compétence assainissement, dans les nouveaux locaux de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

Il ressort de l'entretien que la FEFP, n'étant pas éligible à la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux, le Président nous invite à solliciter toutes les subventions mobilisables dans le cadre de la rénovation du réseau d'assainissement collectif, avant le transfert de la compétence assainissement qui ne pourra avoir lieu avant le 1er janvier 2027.

Afin de préparer le dossier de transfert, le Président de la FEFP, nous invite à augmenter le tarif du branchement collectif à 85,00 € (tarif FEFP) au lieu des 50,00 € pratiqués actuellement sur la commune.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces informations.

FIXATION DU TARIF DE LA CANTINE 2025/2026

Le maire rappelle que la convention sur la participation de l'état au coût de la cantine a pris fin au 1er septembre 2025.

Il convient donc de délibérer sur le nouveau tarif à facturer aux familles, sachant que le coût facturé par l'EHPAD, est fixé à 4,50 € depuis le 1er janvier 2025.

A l'issue des délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité des membres fixe le tarif de la cantine scolaire à 4,50€, à compter du 1er septembre 2025.

Motif(s) de l'avis défavorable :

La demande ne respecte pas les dispositions de(s) l'article(s) du code de l'urbanisme suivant(s) :

- articles L.111-3 et L.111-4 du code de l'urbanisme

La commune de Champcevais n'est dotée ni d'un plan local d'urbanisme, ni d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ni d'une carte communale opposable aux tiers, et ainsi la règle dite de la constructibilité limitée interdisant toute construction nouvelle en dehors des parties urbanisées de la commune est applicable sur son territoire.

Le terrain d'assiette du projet est situé dans un vaste espace naturel à caractère agricole, constitué essentiellement de prairies et parties boisées, délimité, dans sa partie sud, par des chemins ruraux.

Les constructions existantes (lieu-dit Les Painchauds) implantées en vis-à-vis du terrain d'assiette du projet sont situées sur la commune de Rogny-les-Sept-Ecluses et de ce fait, le projet ne peut être considéré dans le même compartiment que les constructions existantes.

Les documents fournis par la SCI ALLACHE INVEST ne mentionne pas que la construction de l'écurie soit liée à une activité agricole.

Le terrain d'assiette du projet n'est entouré d'aucune parcelle supportant des constructions à usage d'habitation sur le territoire de la commune de Champcevais et par conséquent, le projet est situé en dehors de la partie urbanisée de ladite commune.

Le projet, portant sur la construction d'une écurie non liée à une activité agricole, situé en dehors des parties urbanisées de la commune, ne constitue pas l'une des exceptions pouvant être admises selon les dispositions de l'article L.111-4 du Code de l'urbanisme.

FIXATION DU TARIF DE L'EAU AUX INDUSTRIELS

Le maire rappelle que la facturation de l'eau repose sur deux tarifs distincts (industriels et particuliers).

A ce jour, seule la SNBA, bénéficie du tarif préférentiel industriels, alors que l'EHPAD, qui est également un gros consommateur d'eau est facturé sur la base des particuliers.

Le tarif « particuliers » ayant été modifié avec effet au 1er janvier 2025, il convient également d'actualiser le tarif « industriels ».

A l'issue des débats, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de fixer le tarif de l'eau aux industriels à 1,02 € TTC le m3 à effet du 1er janvier 2026.

POINTS D'ACTUALITE

COMMUNICATION TELEPHONIQUE DIRECTION REGIONALE IMMOBILIER CARCERAL

Le maire porte à la connaissance des membres qu'il a, avec Rolande MAINGE, été en communication téléphonique avec le Directeur régional de l'immobilier carcéral, afin d'évoquer le projet d'implantation d'un centre de détention sur la commune L'entretien a porté sur :

- Les motivations de la commune dans ce dossier
- Les objectifs architecturaux et impératifs financiers du ministère de la Justice
- Les surfaces mobilisables et délais de réalisation

A l'issue de la communication, il a été décidé que le Directeur régional devait rédiger un compte rendu de notre entretien.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

AVIS SUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le maire informe les membres du conseil, que la demande de permis de construire déposée en vue de la construction d'une écurie de propriétaires sur la commune, a reçu un avis défavorable du Préfet de l'Yonne aux motifs suivants :

ELECTIONS MUNICIPALES 2026

1^{er} TOUR ; DIMANCHE 15 MARS 2026 Second TOUR :
DIMANCHE 22 MARS 2026

POINT SUR LES CHEMINS RURAUX

Le maire donne la parole à Annie COMMEAU-PINEL, pour présenter ses constatations sur l'état de l'ensemble des chemins de randonnées de la commune et ses suggestions pour les rendre à nouveau praticables par les randonneurs.

Il s'agit notamment de défauts d'égouttage, de détériorations par les engins agricoles, de pose de barrières bloquant les accès, ou d'appropriations abusives du domaine public.

A l'issue de la présentation, il est convenu entre tous les membres :

- De rencontrer les agriculteurs pour remise en état des chemins
- De procéder à la vérification du bornage des parcelles concernées
- De solliciter des devis d'égouttage afin de budgéter les coûts et envisager, si besoin un plan pluriannuel d'entretien.

Le rapport entendu, les membres du conseil municipal à l'unanimité valident ces propositions.

PROJET DE VERGER DE SAUVEGARDE

Le maire propose qu'une réflexion soit menée sur la création d'un verger de sauvegarde en lieu et place du jardin situé sur

la parcelle F318, et faisant l'objet d'une donation au profit de la commune par son propriétaire actuel.

Il sollicite Annie COMMEAU-PINEL, en sa qualité d'ingénieur forestier d'en étudier la faisabilité, sachant que ce dossier pourrait éligible au subventionnement.

Les membres du conseil municipal valident cette suggestion.

TIERS LIEUX EHPAD/COMMUNE

Le maire indique que la commune a été sollicitée par la Directrice de l'EHPAD, dans le cadre d'une réponse à appel à projets pour la création d'un tiers-Lieu en partenariat avec la commune.

Il précise avoir répondu favorablement à cette sollicitation au regard du lien historique qui lie notre commune et l'EHPAD « Château de Bouron ». Il indique qu'il informera le conseil des suites apportées à ce dossier par la Fondation des Hôpitaux.

FERMETURE DU RESEAU CUIVRE

Le maire porte à la connaissance des membres le courrier reçu en mairie portant sur la mise en œuvre de la fibre optique et l'abandon à court terme du réseau cuivre, comme suit :

CONCERT DE MUSIQUE CLASSIQUE

Le maire rappelle la date et l'heure du concert de musique classique et présente l'affiche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire, Jean-Pierre SANCHIS

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du vendredi 7 novembre 2025

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025**

Le sept novembre deux-mille vingt-cinq à 18 H30, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Etaient présents : Mesdames Annie COMMEAU-PINEL, Jeanine BUSSON, Eliane HAURY, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Daniel BOITELET, Jérôme DENIS, David DUMOUTIER.

Etaient absents excusés : Madame Marie-Claude PRISOT, Monsieur Jean-Pierre FILIPIAK.

Monsieur Cédric DUPERROY, est nommé secrétaire de séance.

Messieurs Aldo PERISINI, Restaurateur assistant à la séance en qualité d'auditeurs silencieux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- Approbation compte rendu réunion du 12 septembre 2025
- Exonération taxe foncière

- Demande de viabilisation d'une parcelle au lieu-dit les Fréminets
- Travaux d'assainissement
- Local poubelles, logements rue des Maisons Blanches
- Cérémonies et fêtes 2025
- Questions diverses

Le maire indique souhaiter ajouter à l'ordre du jour annoncé, le sujet suivant :

- Approbation décision modificative

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
07 NOVEMBRE 2025**

Le compte rendu n'appelant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Le maire indique que la commune de Champcevrains bénéficie des dispositions de l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation, à effet au 1er juillet 2024.

A ce titre le classement en FFR, permet de bénéficier :

- D'une majoration de la dotation globale de fonctionnement au titre des fractions « bourg-centre » et « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) à compter de 2025 ;

- D'une majoration de dotation pour les points de contact de La Poste ;
- D'une attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien aux communes situées en FRR et ayant fait l'acquisition de biens immobiliers anciens situés sur leur territoire, en vue de les transformer en logements à usage locatif ;
- D'une absence de surloyer pour les locataires d'un logement social situé dans une commune classée en FRR.

De même, conformément à l'article 1466 G du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) des entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A du CGI.

Cette exonération s'applique :

- aux établissements créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones France ruralités revitalisation (FRR) mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du CGI ;
- aux établissements créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2027 dans les communes bénéficiant des effets du classement en zone FRR en application du IV de l'article 99 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- aux créations et extensions d'établissements réalisées entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du CGI ;

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

Il précise avoir été sollicité par le repreneur du restaurant « Le Champcevrains », afin de bénéficier de ces dispositions.

Au cours des débats, la question sur les conditions de l'indemnisation par l'Etat, pour les communes ayant délibéré favorablement sur l'exonération de cotisation foncière pour les entreprises remplissant les conditions supra, est posée par l'ensemble des conseillers.

Le maire indique ne pas disposer de cette information et ne pouvoir affirmer que cette indemnisation est intégrée, à due concurrence dans la majoration de la DGF.

Il propose d'interroger les services de la préfecture et de reporter la délibération au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres invite le maire à se rapprocher des services de la préfecture, et soumettre à nouveau ce dossier à délibération d'un prochain conseil municipal.

DEMANDE DE VIABILISATION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT LES FREMINETS

Le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal, la demande formulée par une famille ayant acquis un terrain non constructible au lieu-dit « Les Fréminets », parcelle ZD 002 d'une superficie de 6310 m², qui souhaiterait que le PLU soit modifié afin de rendre constructible l'ensemble de la parcelle.

Au cours des débats, il est évoqué que la commune a investi dans la viabilisation d'un lotissement communal de huit lots, toujours libres à la vente, à ce jour. En conséquence, il n'apparaît pas judicieux d'autoriser de nouvelles constructions en dehors des zones viabilisées.

A l'issue des débats, le conseil municipal à l'unanimité des membres, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de modification du PLU.

APPROBATION DECISION MODIFICATIVE

Le maire présente la Décision Modificative ouvrant crédits, pour régularisation d'écritures comptable comme suit :

Compte à débiter	Compte à créditer
60618 Autres fournitures annulés exe antérieur	673 Titres
- 500,00 €	
+ 500,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres approuve la Décision Modificative telle que présentée.

RAPPEL OBLIGATION D'INSTRUCTION ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Le maire informe les membres du conseil municipal, sur l'obligation d'instruction et obligations de la commune pour le contrôle des inscriptions des enfants à l'école.

Il est précisé dans la note de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne en date du 30 septembre 2025, qu'il revient à la commune de :

- Vérifier la réalité du motif invoqué pour obtenir l'autorisation d'instruire en famille
- De s'assurer que l'état de santé de l'enfant et les conditions de vie de la famille sont compatibles avec l'instruction en famille
- De contrôler l'absence de situation de danger.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette communication.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le maire indique que dans le prolongement de la réunion organisée, au cours de l'été avec le Président de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre, ce dernier l'a informé par écrit que le conseil d'administration de la FEPPF, avait validé sa proposition de transfert de la compétence assainissement avec effet au 1er janvier 2027.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

LOCAL POUBELLES, LOGEMENTS RUES DES MAISONS BLANCHES

Le maire porte à la connaissance des membres du conseil, qu'il a été sollicité collectivement par les locataires des appartements communaux de la rue des maisons blanches, pour la création d'un local fermé pour ranger les poubelles ménagères, les sacs de biodéchets et abriter les vélos des enfants.

Le maire précise qu'il a pu constater que les vélos sont dans la cour commune sans abris, de même pour les sacs d'ordures ménagères qui sont régulièrement déchiquetés par les chats errants et autres rongeurs.

A l'issue des débats, le conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation d'un local de rangement à moindre coût, sous réserve que celui-ci, soit régulièrement entretenu par les locataires, et charge le maire de son exécution.

PRESENTATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le maire donne la parole à Cédric DUPERROY, pour présenter le nouveau site internet de la commune.

Celui-ci, réalisé en partenariat avec le service communication de l'Yonne Républicaine, s'inscrit dans les obligations réglementaires en matière de référencement, diffusion d'informations pratiques, publication des CR du conseil municipal, demandes d'informations en ligne, ...

A l'issue de la présentation, le conseil municipal, approuve la création et la mise en ligne du site internet de la commune.

REUNION ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 A 18 H – MONETEAU

Le maire indique qu'une réunion d'informations sur les modalités pratiques des élections municipales et communautaires aura lieu le jeudi 20 novembre 2025 au centre culturel de Monéteau à partir de 18 heures.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

CEREMONIE DE LA SAINTE GENEVIEVE PATRONNE DE LA GENDARMERIE

Le maire indique qu'une invitation à la cérémonie de la Sainte-Geneviève, Sainte patronne de la gendarmerie qui aura lieu le jeudi 13 novembre 2025 à Cravant, a été adressée à la mairie.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

Coupures alimentation électrique

Le maire indique que la mairie a été informée par ENEDIS, d'une série de coupures d'alimentation électrique, en divers endroits de la commune et lieux-dits.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

CEREMONIE DES VŒUX 2026

Le maire informe les membres du conseil municipal, que la cérémonie des vœux aux habitants de Champcevrains est fixée au samedi 10 janvier 2026.

Il précise qu'en période préélectorale, il ne sera pas autorisé à présenter le bilan de l'année écoulée, ni les projets à venir. Toutefois, la remise des cartes cadeau enfants de 0 à 16 ans, le feu d'artifice et le buffet, sont maintenus.

Les membres du conseil municipal valident le programme de la cérémonie des vœux.

NOEL DES AINES

Il est rappelé que la carte d'achat est attribuée à toute personne âgée de la commune de 75 ans et plus.

Son montant est fixé à 50,00 €

A l'issue des débats, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de maintenir ce montant à 50,00 € pour l'année 2025.

NOEL DES ENFANTS

Il est rappelé que la carte cadeau est attribuée à tous les enfants de la commune âgés de 0 à 16 ans, révolus.

Son montant est fixé à 25,00 €

A l'issue des débats, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de maintenir ce montant à 25,00 € pour l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire, Jean-Pierre SANCHIS

La vie paroissiale

Notre village de Champcevrains fait partie du grand ensemble paroissial « Bléneau/Saint-Fargeau/Saint-Sauveur ».



Pour tout renseignement sur les activités de la paroisse consultez le site :

<https://www.yonne.catholique.fr/sacre-coeur-en-puisaye>

<https://www.facebook.com/stfargeau/>

Les pères Billy MBODA, Jean-Marie BANA et Gaspart ANABA sont en charge des quatre paroisses de notre doyenné.

Coordonnées de la Paroisse :

2, passage du Chanoine Vaury

89170 SAINT FARGEAU

03.86.74.03.03

paroissestfargeau@gmail.com

Les horaires et lieux des messes sont affichés à la porte de l'Eglise. Vous pouvez également les retrouver sur le site de la paroisse

Permanences secrétaire : le jeudi et le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Si vous souhaitez visiter l'église vous pouvez vous adresser à Madame Haury ou à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

OBSÈQUES / MARIAGES / BAPTEMES

S'adresser aux Pères en charge de la paroisse ou à Madame Éliane Haury (03 86 74 99 69).

Mariages

Nolwenn LOWS et Alexandre MATHIEU – le 19 avril
 Victoria CHENILLE et Nicolas VALENTEYN – le 7 juin
 Christine CONESA et Denis MELLIER – le 5 juillet
 Leina AL CHAA et Marc-David NOUJAÏM – le 27 juillet
 Julie LE ROY et Didier VITKOWSKI – le 6 septembre

Décès

Monsieur Henri MARISSE – le 15 janvier
 Madame Marie-Thérèse MORET – le 8 septembre
 Monsieur Philippe HERBLOT – le 18 mai
 Monsieur Denis PARIGOT – le 25 avril

Élections / Listes électorales

L'inscription sur les listes électorales peut se faire jusqu'à huit semaines avant les élections. Les résidents de l'EHPAD peuvent s'inscrire également sur les listes à Champcevrains. L'inscription peut se faire **en mairie ou en ligne**, sur le site du service public :

service-public.fr

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 et 22 mars
2026

Allons Voter!

1^{er} tour 15 mars

2^d tour 22 mars

Tarifs communaux

Cimetière

- ❖ Concession
 - 15 ans → 150 €
 - 30 ans → 250 €
- ❖ Colombarium
 - 5 ans → 350 €
 - 15 ans → 800 €
 - 30 ans → 1400 €

❖ Caverne

- 5 ans → 200 €
- 15 ans → 600 €
- 30 ans → 1200 €

Salle des fêtes

- ❖ Particuliers et professionnels de la commune et association hors commune → 300 €

- ❖ Particuliers et professionnels hors commune → 400 €
- ❖ Associations de la commune, Bouron, Centre de secours de Bléneau, FNACA → Gratuit

Assainissement

- ❖ Usager ordinaire → 0,80 € / m³
- ❖ Industriels → 0,60 €/m³
- ❖ Base forfaitaire : 50 €
- ❖ Taxe de raccordement → 700 €

Locations

La commune dispose de plusieurs appartements de type T2, logements ouvrant droit aux APL. Dossiers à retirer en mairie, visites sur rendez-vous.

Lotissement communal

Plusieurs parcelles sont disponibles dans le lotissement communal « Le Champ des Chardons », au prix de 17 € le m². Renseignements en Mairie.

Cantine scolaire

Tarif 1 : tranches d'imposition 1 et 2
De 0 € à 25 659 € → 0,90 €

Tarif 2 : tranches d'imposition 3
De 25 660 € à 73 369 € → 1,00 €

Tarif 3 : tranches d'imposition 4 et 5
Au-delà de 73 670 € → 4,00 €

Réglementation

Déjections canines

Il est bon de rappeler ce que la loi dit : "tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal".

Notre village est beau, il est dommage que l'attention soit attirée par des crottes de chiens sur les trottoirs, les espaces verts et les bords de routes

De nombreuses réclamations sont régulièrement signalées en mairie par notre personnel et par les riverains. Les employés communaux travaillent quotidiennement pour améliorer le cadre de vie et l'embellissement de notre belle commune. Chaque jour, lors de l'entretien des massifs et pelouses, ils se retrouvent les pieds et les mains dans les déjections canines. Les gazons qui devraient pouvoir être utilisés par les enfants deviennent insalubres. **Les propriétaires de chiens doivent prendre leurs responsabilités**

Lorsque vous vous promenez dans la rue avec votre animal, conservez toujours des sacs plastiques dans

vos poches. Lorsque l'animal fait ses besoins, sortez votre sac plastique, ramassez la crotte, retournez le sac sur lui-même, faites un nœud puis jetez-le à la poubelle la plus proche.



A noter que l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2e classe.

Aimer les animaux, c'est aussi accepter de respecter quelques règles de savoir vivre notamment pour éviter les désagréments des déjections canines sur la voie publique. En quelques leçons, maîtres et chiens peuvent adopter un comportement citoyen !

Vie associative

Notre village compte plusieurs associations qui contribuent à la vie de la commune

Club de Gym :

Présidente : Madame Jeanine BUSSON.

Les cours ont lieu tous les lundis à 18h30 à la salle des fêtes. N'hésitez pas à venir vous inscrire, à

Comité des Fêtes :

Présidente : Madame Sylvie MOREAU

tout âge, vous y serez les bienvenus. Information auprès de Madame BUSSON

Club génération mouvement-aînés

ruraux : Présidente : Madame Marie-Claude PRISOT

Village Fleuri : Madame Jeanine BUSSON

Les p'tits artistes : Présidente : Madame Aurélie DOIN

Comité des fêtes



Le Comité des Fêtes est heureux de vous proposer, tout au long de l'année, des moments conviviaux et festifs pour petits et grands.

Au programme

de l'année 2025, nous avons organisé :

Mars : une chaleureuse soirée savoyarde (tartiflette) ou nous avons partagé un moment gourmand et convivial,

Pâques : la traditionnelle course aux œufs, très attendue par les enfants,

Mai : le vide-greniers annuel, rendez-vous incontournable du village,

Juillet : rassemblement et randonnée de véhicules anciens suivi d'une soirée estivale organisée en partenariat avec la mairie,

**Merci encore à vous tous.
La présidente.
Sylvie MOREAU**

Novembre : une festive soirée dansante sur le thème breton (moules/frites)

Fin d'année : la vente de calendriers ainsi que la tombola de Noël et du Nouvel An.

Le calendrier 2026 n'a pas définitivement été arrêté.

Ces manifestations ne pourraient voir le jour sans l'engagement de bénévoles.

Nous lançons donc un appel à toutes les bonnes volontés : que vous ayez un peu de temps, des idées ou simplement l'envie de participer à la vie du village, vous serez les bienvenus !

Rejoignez-nous pour faire vivre l'esprit festif et convivial de notre commune.



APE des p'tits artistes



L'Association des Parents d'Elèves des P'tits Artistes souhaite remercier les parents, les enseignantes, les associations et les membres des Mairies pour leur soutien durant l'année.
Nous remercions tout particulièrement un habitant de ROGNY, qui nous a fait un don de 4 000 euros.

Grâce aux soutiens apportés à notre association, nous pouvons aider les écoles du regroupement scolaire CHAMPCEVRAIS /ROGNY LES SEPT ECLUSES à réaliser leurs projets de sortie de fin d'année.

Merci encore, à toutes les personnes présentes lors de nos différentes actions !

Village fleuri

Voici les résultats du concours de fleurissement 2025 de la commune :

Maisons individuelles	1 ^{ER} PRIX	M./Mme BUSSON
	2 ^E PRIX	M./Mme ARCHAMBAULT
	3 ^E PRIX	Mme JOLLY
Façades	1 ^{ER} PRIX	M./Mme DENIS P.
	2 ^E PRIX	M./Mme BRÉVAL L.
	3 ^E PRIX	M./Mme TAMBORINI

Fermes fleuries	1 ^{ER} PRIX	M./Mme DENIS J.
	2 ^E PRIX	M./Mme SNOECK
	3 ^E PRIX	M./Mme LUCAS
Établissements	1 ^{ER} PRIX	MAIRIE
	2 ^E PRIX	ECOLE
	3 ^E PRIX	EPHAD

Délices de la langue

Certaines expressions communes de la langue française trouvent leur origine dans des événements parfois insoupçonnés. En voici un exemple...

C'est une autre paire de manches



Cette expression est utilisée pour définir qu'on est face à une chose (ou situation) différente et souvent plus difficile et compliquée que celle d'avant. On pourrait penser que cela viendrait des manches qui existent dans les compétitions sportives (comme les mi-temps au football par exemple). Il n'en est rien !

ORIGINES DE L'EXPRESSION

Cette expression date du XVI^{ème} siècle, et nous viendrait de la mode de l'époque. En effet, les manches n'étaient pas toujours cousues définitivement et étaient simplement fixées par des rubans ou des lacets. Ingénieux ! Ainsi on pouvait multiplier les styles à moindre frais et changer de tenues selon l'humeur ou la météo. L'expression met donc l'accent sur la difficulté, par opposition aux manches qui se changeaient en un tour de bras !

Lors des tournois, les dames avaient pour coutume de donner une de leur manche à leur chevalier, en gage d'amour. Celui-ci en l'accrochant à sa lance, promettait fidélité. « Une autre paire de manche » pouvait aussi exprimer une infidélité.

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE VOTRE COMMUNE

LE SITE DE LA COMMUNE A FAIT PEAU NEUVE. RETROUVEZ-LE A SA NOUVELLE ADRESSE :



<https://www.champcevais.fr>



Et toujours sa page facebook
@champcevais



Téléchargez gratuitement l'application **PANNEAU POCKET** sur votre smartphone pour connaître instantanément les informations et alertes de la commune.

JB MULTIMÉDIA
Votre Expert en Solutions Numériques & Connectivité.

 Assistance Informatique & Téléphonie Soutien, dépannage et aide à l'utilisation.	 Installation & Débit Optimal Installation experte de vos équipements domotiques et internet.
 Économies Audit de vos contrats téléphoniques actuels.	 Ventes Vente de produits multimedia.

Contactez-nous pour un devis !
07.54.03.93.94
Jbmultimed45@gmail.com

Walter
L'entretien facile du toit

06 50 77 25 14
walter.toiture@outlook.fr

**Dépannage
Réparation
Entretien
Maintenance**

89220 Champcevais

 **Chez Tonton
Camion Pizza** **18h00
21h00**

**Tous les JEUDIS
à CHAMPCEVAIS ~ Place de l'Eglise**

Nous travaillons à partir d'une pâte fraîche, confectionnée par nos soins et façonnée à la main.
 Nous sélectionnons nos produits frais pour leurs qualités et nous cuisons nos pizzas de manière artisanale au feu de bois.

Des classiques aux spécialités vous trouverez forcément votre bonheur dans notre carte.
 N'attendez plus commandez par téléphone !

06.46.84.39.71

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

MAIRIE DE CHAMPCEVRAIS

Permanences : du mardi au vendredi de 9h à 12h et un samedi sur deux de 9h à 11h.

Téléphone : 03.86.74.93.31

champcevais89@orange.fr

COMMUNAUTES DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

4 Rue Colette – TOUCY - 03.86.44.23.50

VIE SCOLAIRE

ECOLE MATERNELLE : 4, place Henri Durand –

CHAMPCEVRAIS - 03.86.74.80.26

ECOLE PRIMAIRE : Rue Léon Jaupitre – ROGNY LES SEPT ECLUSES – 03.86.74.54.59

COLLEGE DE PUISAYE : Allée des Platanes – ST-FARCEAU – 03.86.74.07.74

VIE PAROISSIALE

Voir article « vie de la Paroisse »

MAISON DE RETRAITE :

CHATEAU DE BOURON – CHAMPCEVRAIS – 03.86.74.96.65

SANTE

UNA ASSAD – BLENEAU – 03.86.74.92.80

INFIRMIERES

Marie-Jeanne BOULÉ et Christelle CHURIN - BLENEAU – 03 86 74 96 63

Sandra NEROT & Stéphanie GERARD – BLENEAU – 03 86 74 96 76

MÉDECINS

Dr NEDELTCOV-KULAFILIEV– CHAMPIGNELLES – 03.86.45.11.06

Dr AGRICOLE – CHAMPIGNELLES – 03 86 74 27 80

CMP / CATTP

Psychiatre : Docteur Michèle Grisouard

14 bis rue des Montagnes - TOUCY - 03.86.44.80.02

SAGE-FEMME

Élodie ROBERT – BLENEAU - 03 86 44 46 85

OSTHÉOPATHE :

Anaïs DESSAGNE – CHAMPCEVRAIS - 06 58 79 96 74

Ambroisine LUN – CHAMPIGNELLES – 06.31.40.80.05

Bruno DARRAS – BLÉNEAU - 06 89 97 42 04

HYPNOTHÉRAPEUTE

Sandra NÉROT – CHAMPCEVRAIS – 07 56 82 71 75

PHARMACIES

PHARMACIE GAUDRIAULT – BLENEAU – 03.86.74.92.07

PHARMACIE DE LA LIBERTE – CHAMPIGNELLES – 03.86.45.10.07

AMBULANCES

AMBULANCES DU BOURDON – ST FARCEAU – 03.86.74.09.00

CARS DE CHAMPIGNELLES – CHAMPIGNELLES – 03.86.45.10.28

AIDE A LA PERSONNE – PORTAGE DES REPAS

ACTIV'UNA

8 rue du pont Capureau 89130 TOUCY

03 86 74 92 80

VETERINAIRES

SCP VÉTÉRINAIRE DU LOING :

- 13, rue d'Orléans - BLÉNEAU – 03.86.74.90.06

- 9, rue des Ecoles – CHARNY – 06.86.56.27.67

URGENCES

SAMU – 15

SAMU SOCIAL – 115

POMPIERS – 18

APPEL DE SECOURS UNIQUE – 112

GENDARMERIE – 17

AGENCES POSTALES

BLENEAU – 03 86 74 82 28

CHAMPIGNELLES – 03.86.45.19.35

RELAIS DE SERVICES PUBLICS

BLÉNEAU – 03 86 74 82 28

CHAMPIGNELLES – 03 86 45 19 02

FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE-FORTERRE

115 av du G^{al} de Gaulle – TOUCY – 06.86.44.01.42

MÉDIATHÈQUE

BLÉNEAU – 03 86 74 89 29

TRÉSORERIE

68, rue du pont – AUXERRE – 06 86 51